Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
(téléphone 03.44.06.50.00 poste 52.97)

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

LA SOCIÉTÉ ETABLISSEMENTS MASCITTI NINO ET CIE SOLLICITE L'AUTORISATION D'INSTAURER DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE SUR LE SITE QU'ELLE A ANCIENNEMENT EXPLOITE A BONNEUIL-EN-VALOIS

En exécution des prescriptions de l'article L.123-1 et des articles R.123-1, R.123-6 et suivants et R.515-27 du code de l'environnement, il est ordonné, par arrêté préfectoral du 18 février 2015, une enquête publique en vue de statuer sur la demande présentée par la société Etablissements MASCITTI Nino et Cie en vue d'instaurer des servitudes d'utilité publique visant à figer les conditions d'usage des sols sus-jacents à la carrière souterraine dite du « Tranloy » qu'elle a exploitée à Bonneuil-en-Valois. La demande de servitudes d'utilité publique concerne les parcelles cadastrales n ° 29, 431, 470, 487, 488, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 500, 501, 502, 506, 507, 547, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 568, 569, 570, 571, 573, 574, 576, 579, 580, 622, 623, 639, 640, 648, 762, 763, 765, 768, 769, 782 section AE de la commune de Bonneuil-en-Valois.

Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure. Cette décision peut être l'instauration de servitudes d'utilité publique par arrêté définissant la nature et le périmètre des restrictions mises en place ou un refus.

Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Vasco GOMES, président directeur général de la société Etablissements MASCITTI Nino et Cie, ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement.

L'enquête se déroulera du 3 avril 2015 au 4 mai 2015 inclus.

Durant cette période, le dossier comprenant la demande, la notice de présentation, un plan faisant ressortir le périmètre des servitudes à instaurer sur le site, un plan parcellaire ainsi que l'énoncé des règles envisagées restera déposé à la mairie de Bonneuil-en-Valois, siège de l'enquête, afin d'y être consulté, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.

Le dossier de demande d'instauration de servitudes d'utilité publique est consultable sur le site Internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

Le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Bonneuil-en-Valois et/ou adresser toute correspondance au commissaire enquêteur, M. Philippe LEGLEYE, ingénieur en BTP en retraite, suppléé le cas échéant, par M. Alain BROCARD, clerc de notaire en retraite.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie de Bonneuil-en-Valois, aux jours et heures suivants :

- vendredi 3 avril 2015, de 15h00 à 18h00,
- samedi 11 avril 2015 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 16 avril 2015 de 15h00 à 18h00,
- samedi 25 avril 2015 de 9 h00 à 12h00,
- lundi 4 mai 2015 de 15h00 à 18h00.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et, le cas échéant, du mémoire en réponse du pétitionnaire et du maire de Bonneuil-en-Valois, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, à la mairie de Bonneuil-en-Valois, et sur le site internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).